

Bordereau de réservation pour exposer au salon de la carrosserie de Bordeaux

■ ENTREPRISE

Raison sociale :

Nom de la personne à contacter : M. / Mme

Téléphone : ____/____/____/____/____

Mobile : ____/____/____/____/____

E-mail :@.....

Adresse :

CP Ville :

Merci de retourner les documents à l'adresse suivante : **CNPA Nouvelle Aquitaine**
Ou par mail : aquitaine@cnpa.fr **46 rue du Général de Larminat**
33000 Bordeaux

■ MODE DE RÈGLEMENT

- 100 % à la réservation, une facture avec la TVA vous sera envoyée dès réception de votre réservation
- Règlement possible par chèque à l'ordre de CNPA, virement : **Libellé : Stand n°... salon bdx 2021**

CIC PARIS MARCEAU
RIB : 30066 10481 00020421418 63
IBAN : FR76 3006 6104 8100 0204 2141 863
BIC : CMCIFRPP

Signature du responsable et cachet de l'entreprise

Fait le : ____/____/____

■ **STAND ÉQUIPÉ** : Cloisons standards, moquette, 1 table, 2 chaises, raidisseur avec enseigne
Les exposants sont responsables, pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte, de tous les dégâts et dommages occasionnés aux installations mises à disposition par l'organisateur, lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement de leur matériel. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables d'éventuels vols commis à l'occasion du salon.

Dimensions	Choix	Prix HT.
Stand 9 m ²	<input type="checkbox"/>	1 510 €
Stand 18 m ²	<input type="checkbox"/>	2 600 €
Stand 27 m ²	<input type="checkbox"/>	3 500 €
Stand 36 m ²	<input type="checkbox"/>	4 900 €
Stand 54 m ²	<input type="checkbox"/>	7 100 €
Stand 72 m ²	<input type="checkbox"/>	9 500 €
Stand 90 m ²	<input type="checkbox"/>	11 800 €
Devenir Partenaire du salon (votre logo sur les affiches, flyers et site internet). Sous réserve d'une réservation de stand de 9 m² minimum. Limité à 7 partenaires maximum		<input type="checkbox"/> 2 000 €
<u>ELECTRICITE - Branchements de 1 à 3 jours MONOPHASE (Phase + Neutre + Terre)</u>		MONOPHASE
Branchement électrique H14 : 2 kW 2 x 10 A	<input type="checkbox"/>	295,22 €
Branchement électrique H14 : 3 kW 2 x 15 A	<input type="checkbox"/>	365,18 €
Branchement électrique H14 : 4 kW 2 x 20 A	<input type="checkbox"/>	437,99 €
Branchement électrique H14 : 5 kW 2 x 25 A	<input type="checkbox"/>	482,27 €
Branchement électrique H14 : 6 kW 2 x 30 A	<input type="checkbox"/>	537,79 €
<i>Incluant boîtier électrique, personnel pour installation selon votre plan, désinstallation, consommation, permanence d'un électricien.</i> Sans l'option branchements il n'y a pas de prise de courant sur le stand		
Total Location de l'espace souhaité avec les options choisies	Total :	

Cachet de l'entreprise	Signature du responsable Fait le : ____ / ____ / ____
------------------------	--

■ RÈGLEMENT GÉNÉRAL

PREAMBULE

Le Salon est organisé par le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA). Les conditions particulières suivantes complètent et précisent le règlement général des manifestations commerciales et le règlement donné dans le « Guide Exposant » créé par Bordeaux Events.

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Salon de la Carrosserie et de l'Après-Vente aura lieu à Bordeaux Lac, dans le parc des expositions, les vendredi 26 et samedi 27 mars 2021. Il est organisé par le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA).

2. HEURES D'OUVERTURE DU SALON AUX VISITEURS

Les horaires seront précisés dans le programme.

3. ATTRIBUTION DE STANDS

Les emplacements seront attribués selon la date de réception de la demande de participation et suivant la disponibilité des surfaces restantes. Seules les inscriptions accompagnées du bon de réservation seront prises en considération. La répartition des stands sera établie par le CNPA en tenant compte dans la mesure du possible des desideratas des exposants. Il est formellement interdit aux exposants de céder ou de sous-louer, contre rémunération ou gratuitement, tout ou partie de l'emplacement attribué sans autorisation expresse de l'organisateur. L'organisateur reste le seul à décider de la sectorisation des exposants, la non attribution à une zone souhaitée ne représente en aucun cas une raison valable de désistement pour l'exposant.

4. MONTAGE ET DÉMONTAGE

Les emplacements de stands seront à disposition des exposants à partir du **jeudi 25 mars 2021 à 9h**. Ils devront être libérés **le dimanche 28 mars 2021 à 13h**. Horaires susceptibles de modifications.

5. CONTACT ET COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC

Les exposants s'engagent à ne présenter que des produits, services ou matériels,

conformes à la réglementation française ou européenne, sauf, le cas échéant, à ce qu'il soit clairement indiqué, au moyen d'un panonceau, leur non-homologation. Ils en assument l'entière responsabilité vis à vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée de leur fait.

6. SÉCURITÉ

Les exposants doivent vérifier que leur installation correspond aux exigences notifiées dans le « Guide Exposant » fourni par Bordeaux Events.

7. DÉGRADATIONS

Les exposants sont responsables, pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte, de tous les dégâts et dommages occasionnés aux installations mises à disposition par l'organisateur, lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement de leur matériel. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables d'éventuels vols commis à l'occasion du salon.

Il est formellement interdit de manipuler les installations, percer les sols, les murs et les installations, construire de la maçonnerie ou procéder à toute autre construction, même légère, sans accord expresse de l'organisateur.

8. FORCE MAJEURE

L'organisateur s'engage à faire tout son possible pour que le salon ait lieu à l'endroit, aux dates et aux heures prévues par le présent règlement. Néanmoins, en cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit :

- de modifier le plan du salon, la disposition des halls, le lieu, les dates et heures d'ouverture du salon. Dans ce cas, l'organisateur informera les exposants des modifications qui auront dû être effectuées dès qu'il en aura lui-même connaissance.
- d'annuler le salon. Une telle annulation pourra notamment intervenir en cas d'interdiction de la manifestation par les pouvoirs publics, de sinistre sur l'espace, d'occupation de l'espace rendant impossible la mise en place du salon ou toute autre cause d'indisponibilité de l'espace d'exposition.

En cas d'annulation pure et simple de la manifestation, les sommes versées par les exposants leur seront remboursées après déduction des frais engagés par l'organisation. Ce remboursement sera réparti entre les exposants au prorata des versements effectués par chacun d'eux.

9. APPLICATION AU RÈGLEMENT

En signant leur contrat de réservation, les exposants s'engagent à accepter les prescriptions du présent règlement ainsi que toute disposition nouvelle que l'organisateur pourrait être amené à prendre dans l'intérêt de la manifestation. Toute infraction aux dispositions du règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure. L'organisateur se réserve le droit de réclamer une indemnité à titre de réparation des dommages subis par le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) et de prendre en gage les équipements du stand et les articles d'exposition appartenant à l'exposant contrevenant. En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.

Fait à

Date

Signature

Cachet de l'entreprise